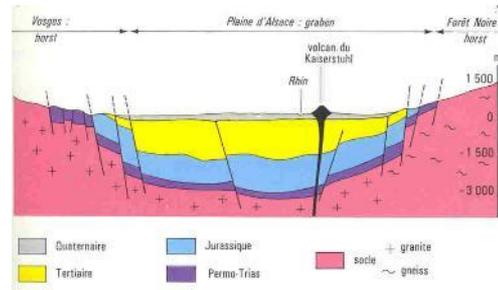




Nappe d'Alsace et aquifères du Sundgau

Convention de partenariat pour la mise en place de contrats de solutions territoriaux en faveur de la qualité de l'eau
2018-2022



Convention de partenariat pour la mise en place de contrats de solutions territoriaux en faveur de la qualité de l'eau de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau 2018-2022

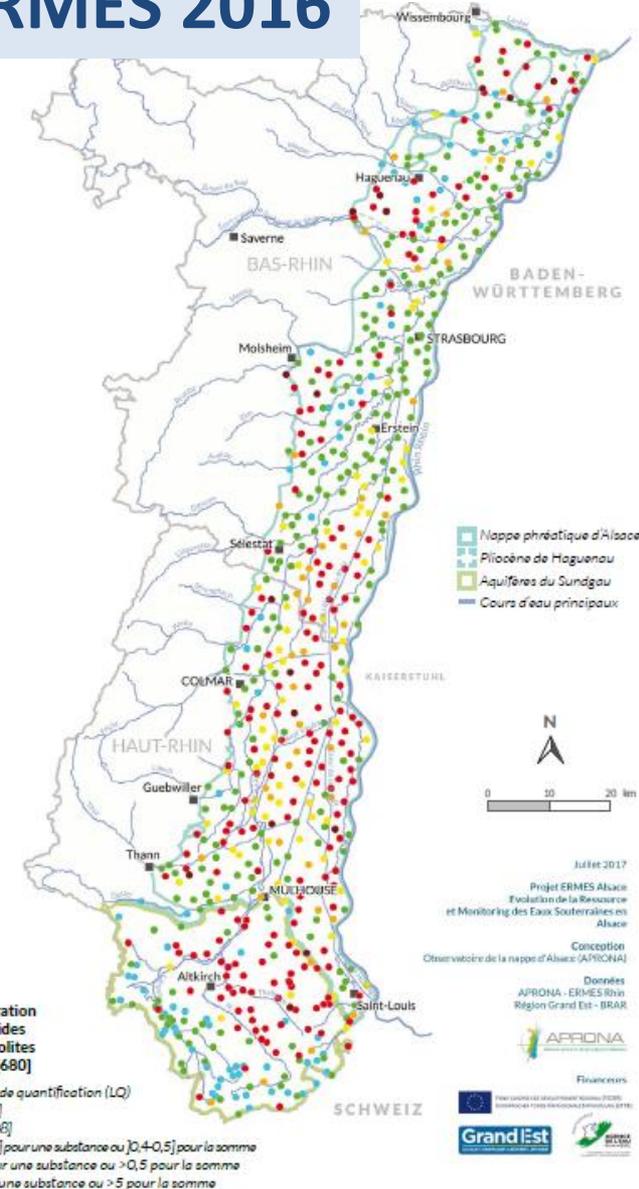
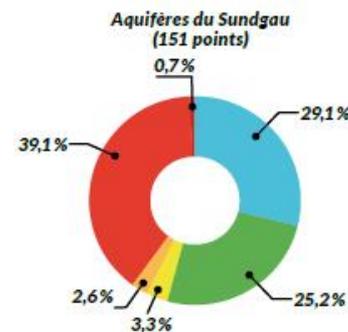
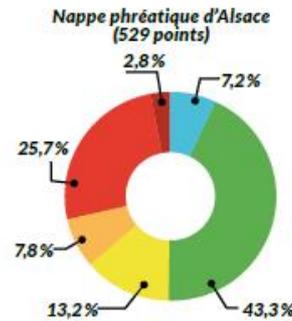
- Le contexte et la démarche
- Le bilan des discussions et décisions
- Le contenu de la convention de partenariat
- La suite

Une dégradation de la qualité des nappes

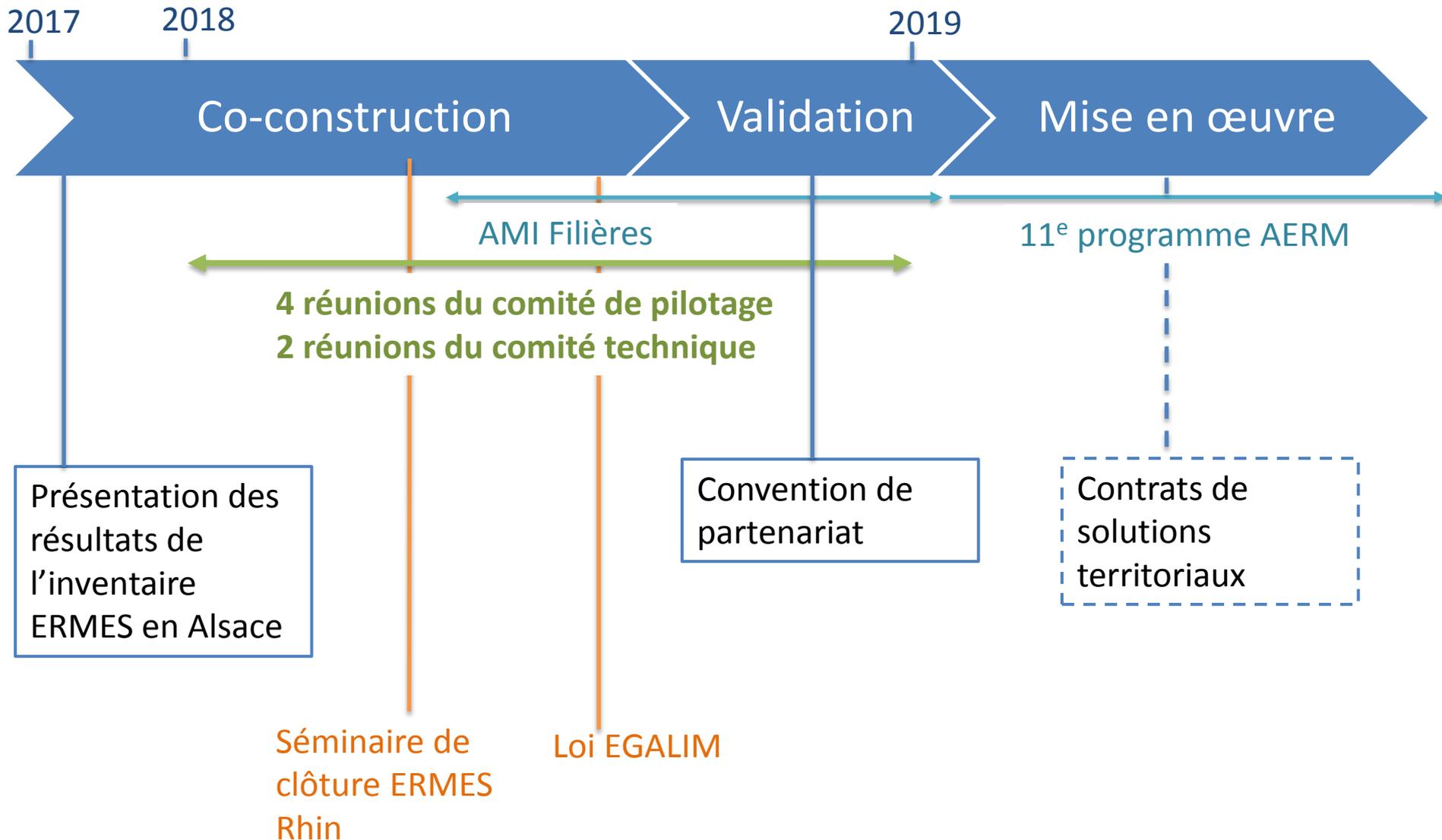
- Stabilisation globale des teneurs en nitrates
 - Teneurs en phytosanitaires élevées et en hausse
 - 21 molécules dépassent les 0,1 microg/l dont 8 autorisées
- Toutes sont des herbicides**

➤ **Enjeu : inverser les tendances à la hausse**

Inventaire ERMES 2016



Chemin parcouru



Gouvernance

Comité de pilotage

Représentants politiques

Agence de l'eau, Etat, Région, chambre d'agriculture, CLE du SAGE INR
Élargi à l'APRONA, aux producteurs d'eau potable, aux organismes professionnels agricoles

- Définit les orientations stratégiques
- Valide le programme de travail
- Suit et évalue les productions/rendus

4 représentants :
SDEA, Mulhouse,
EBE, CC Sundgau
Appui APRONA



Orienté, consulte



Propose

Comité technique

Représentants techniques

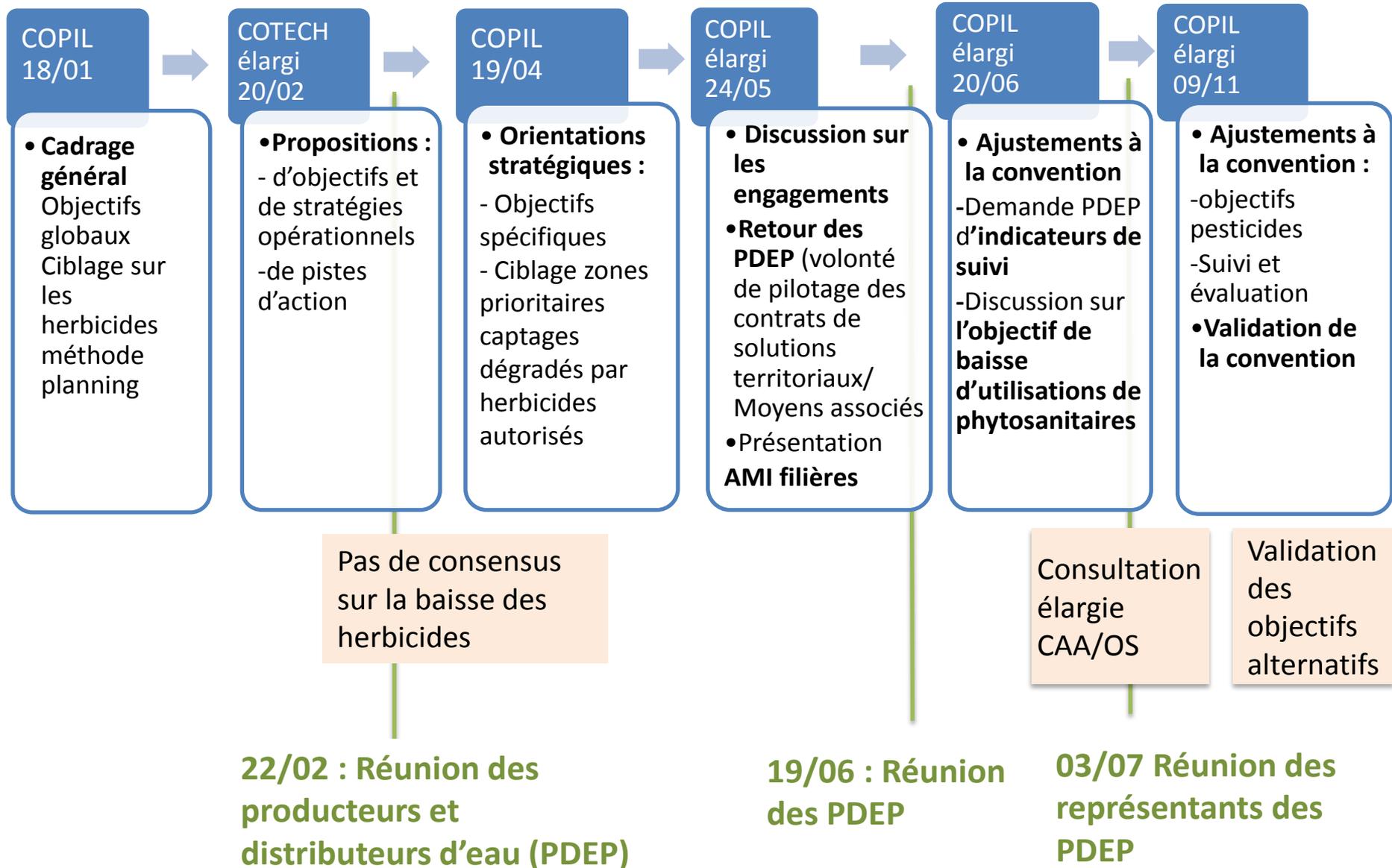
Agence de l'eau, Etat, Région, chambre d'agriculture, CLE du SAGE INR
Élargi à l'APRONA, aux producteurs d'eau potable, aux organismes professionnels agricoles, au Conseil départemental

- Exprime et analyse les besoins des acteurs
- Construit et suit le programme de travail
- Etablit des groupes de travail thématiques

Convention de partenariat pour la mise en place de contrats de solutions territoriaux en faveur de la qualité de l'eau de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau 2018-2022

- Le contexte et la démarche
- **Le bilan des discussions et décisions**
- Le contenu de la convention de partenariat
- La suite

Bilan des discussions et décisions



Bilan des discussions et décisions / PDEP

Demandes exprimées

- Pilotage des contrats de solutions territoriaux
- Approche nappe
- Contrôle des aides attribuées pour les contrats de solutions territoriaux
- Moyens dédiés
- Indicateurs de suivi
- Ajout de captages stratégiques
- Articulation avec les démarches existantes

Réponses apportées

- Pilotage des contrats de solutions territoriaux sur les captages dégradés (articulation avec animation CAA)
- Stratégie opérationnelle avec une approche nappe et une approche captages
- Indicateurs de suivi ajoutés à la convention de partenariat
- Liste des captages prioritaires évolutive / Définition à venir des secteurs des contrats de solutions territoriaux
- Articulation entre les Copil existants et les contrats de solutions territoriaux

Réponses attendues

- Moyens dédiés
- Contrôle des aides attribuées pour les contrats de solutions territoriaux



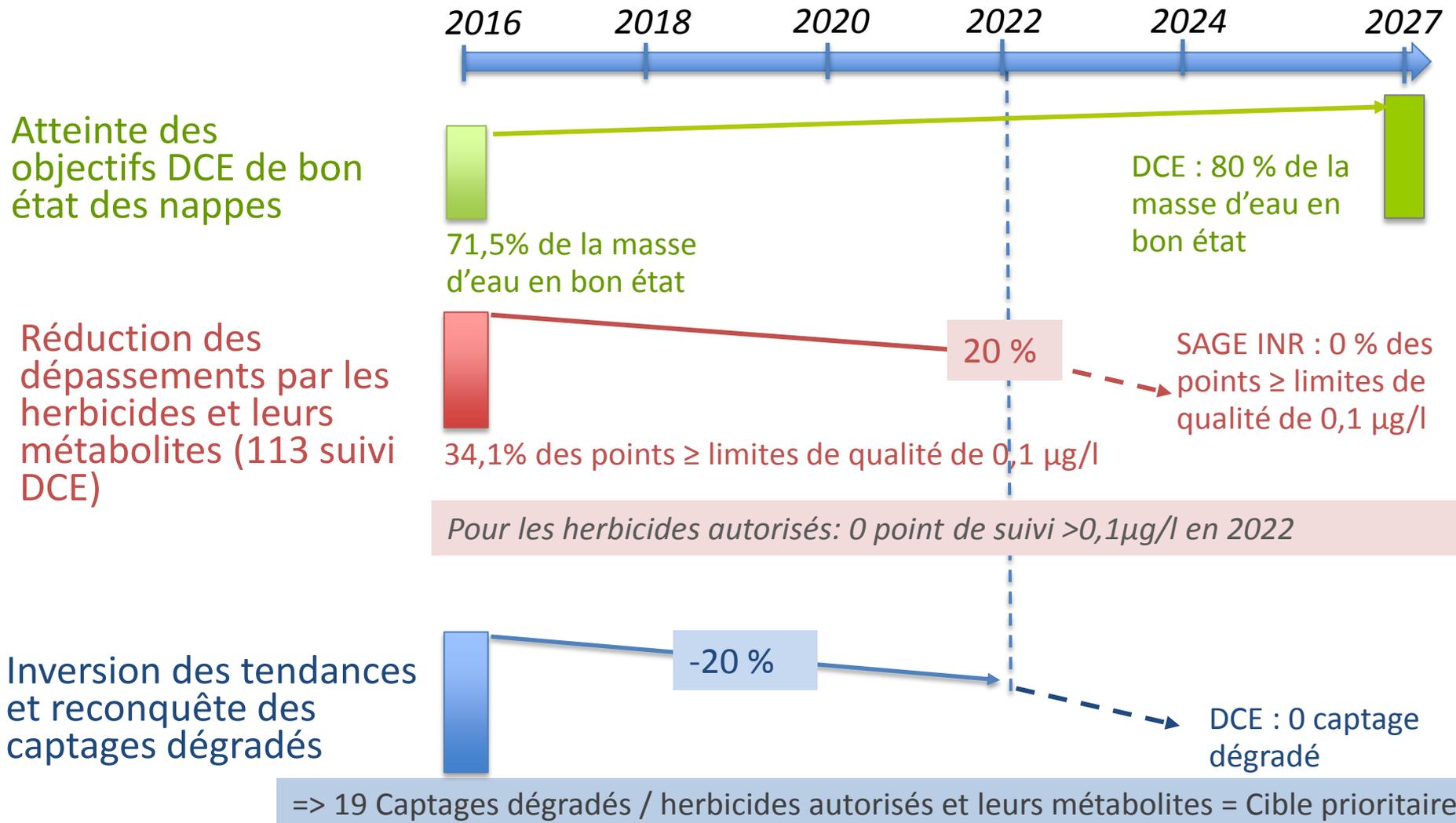
Courrier par
l'intermédiaire du
président de la CLE
du SAGE INR à
l'AERM et à la
Région

- Les réponses de la Région Grand Est
 - Prise en compte des demandes sur le suivi dans la convention de partenariat
 - Maintien d'un volume d'aide à l'animation des Mission eau (possibilité de redéploiement pour mutualisation)
 - Redéploiement d'une partie des aides au fonctionnement vers des études filières, foncier,...
 - Ciblage de 200 k€ investissement dans le projet de budget 2019 pour la mise en œuvre des contrats de solutions territoriaux
 - Possibilité de solliciter les services juridiques de la Région sur les aides conditionnées si sollicitation plus précise

Convention de partenariat pour la mise en place de contrats de solutions territoriaux en faveur de la qualité de l'eau de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau 2018-2022

- Le contexte et la démarche
- Le bilan des discussions et décisions
- **Le contenu de la convention de partenariat**
- La suite

Objectif : Reconquête de la qualité de l'eau



Objectif: Reconquête de la qualité de l'eau

19 captages ciblés en priorité

Captages SDAGE dont l'eau brute est concernée par des teneurs en herbicides autorisés (et leurs métabolites) supérieures à 0,1µg/l pour une substance ou supérieures à 0,5 µg/l pour la somme / Données ERMES 2016

IDENTIFIANT	ORIGINE	COMMUNE	DPT	CAPTAGE	TYPE
03428X0002	nappe	JESBSHEIM	68	FORAGE DE JESBSHEIM	dégradés
02344X0148	nappe	HERRLISHEIM	67	FORAGE P2 DE HERRLISHEIM	Prioritaires Grenelle
03786X0020	nappe	ROUFFACH	68	FORAGE COMMUNAL ROUFFACH	Prioritaire conférence environnementale
03786X0030	nappe	MERXHEIM	68	FORAGE SYNDICAL	dégradés
02341X0046	nappe	MOMMENHEIM	67	FORAGE 6 DE MOMMENHEIM	Prioritaires Grenelle
01992X0071	nappe	SELTZ	67	FORAGE DE BEINHEIM	Prioritaires Grenelle
01996X0168	nappe	ROESCHWOOG	67	FORAGE DE ROESCHWOOG	Prioritaires Grenelle
02342X0193	nappe	MOMMENHEIM	67	FORAGE 8 DE MOMMENHEIM	Prioritaires Grenelle
03074X0002	nappe	ZELLWILLER	67	FORAGE DE ZELLWILLER	Prioritaires Grenelle
02341X0024	nappe	MOMMENHEIM	67	FORAGE 4 DE MOMMENHEIM	Prioritaires Grenelle
02341X0143	nappe	MOMMENHEIM	67	FORAGE 7 DE MOMMENHEIM	Prioritaires Grenelle
04451X0099	sundgau	SPECHBACH-LE-BAS	68	FORAGE SYNDICAL	dégradés
04457X0023	sundgau	KNOERINGUE	68	FORAGE COMMUNAL KNOERINGUE	Prioritaires Grenelle
04457X0013	sundgau	WENTZWILLER	68	PUITS VIEHWEG AMONT	Prioritaires Grenelle
04451X0148	sundgau	TAGOLSHEIM	68	FORAGE SYNDICAL	Prioritaires Grenelle
04457X0009	sundgau	RANSPACH-LE-HAUT	68	SOURCE NÂ°5 04457X0009	Prioritaires Grenelle
04456X0020	sundgau	WILLER	68	FORAGE COMMUNAL WILLER	Prioritaires Grenelle
04458X0001	sundgau	BLOTZHEIM	68	PUITS KABIS 04458X0001	Prioritaires Grenelle
04447X1001	sundgau	MONTREUX-VIEUX	68	PUITS 1	dégradés

Objectif : baisse de l'utilisation de phytosanitaires

- -40 à – 50% de l'utilisation d'herbicides d'ici 2022 sur les AAC des 19 captages cibles
- Atteinte des objectifs Ecophyto sur le reste de la nappe, tous phytosanitaires (-25% en 2020 et -50% en 2025)



Objectif : baisse de l'utilisation des herbicides autorisés dans les AAC

- ✓ Ensemble des herbicides autorisés visés
- ✓ Attention particulière sur les 10 molécules suivantes (déclassement des eaux et mauvais critères environnementaux):

- Nicosulfuron,
- S-métolachlore,
- Bentazone,
- Diméthénamide (-p),
- Glyphosate,
- Chloridazone (Pyrazon)
- Terbutylazine
- Lénacile
- Dimétachlore
- Mécaprop



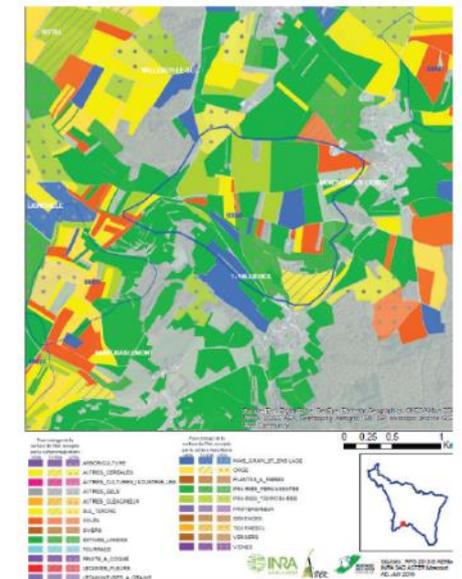
- ✓ NB: Liste en annexe technique de la convention, **révisable** en fonction des évolutions réglementaires,...

Deux stratégies opérationnelles complémentaires

- **Un socle d'actions de base**, sans changement de système généralisé, avec un développement du désherbage mécanique et le développement des pratiques « Dephy »

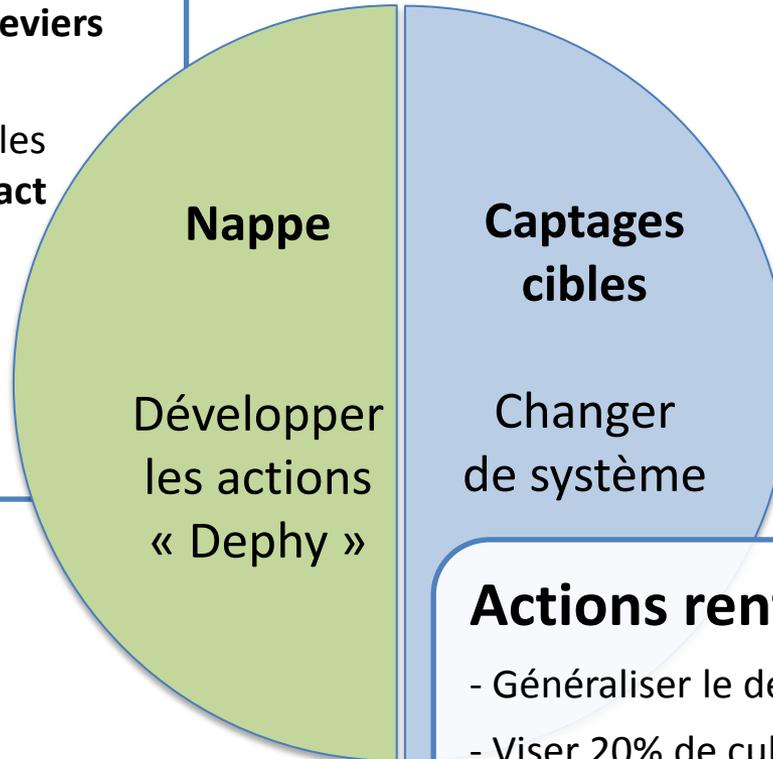
A l'échelle de la nappe et des aquifères du Sundgau

- **Des actions renforcées** sur les aires d'alimentation des captages dégradés



Actions de base

- Réduire les pollutions ponctuelles
- **Promouvoir et utiliser les leviers agronomiques**
- Promouvoir et développer les **cultures à bas niveau d'impact**
- **Promouvoir l'agriculture biologique**
- Réduire l'IFT
- ...



Actions renforcées

- Généraliser le désherbage mécanique
- Viser 20% de cultures à bas niveau d'impact
- 20% de la SAU en bio
- **Maintien des surfaces en herbe**
- **Expérimenter un système de paiement pour services Environnementaux**
- ...

Convention de partenariat pour la mise en place de contrats de solutions territoriaux en faveur de la qualité de l'eau de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau 2018-2022

- Le contexte et la démarche
- Le bilan des discussions et décisions
- Le contenu de la convention de partenariat
- **La suite**

Convention de partenariat 2018-2022

Un engagement attendu de tous les acteurs concernés

- Préfet
- Région
- Agence de l'eau
- Chambre d'Agriculture
- Organismes stockeurs – prescripteurs et distributeurs de phytosanitaires et autres organismes agricoles (FR CUMA, OPABA...)
- **Collectivités/syndicats d'eau**
- SAGE III Nappe Rhin
- APRONA

...

Un partenariat
innovant et
ambitieux



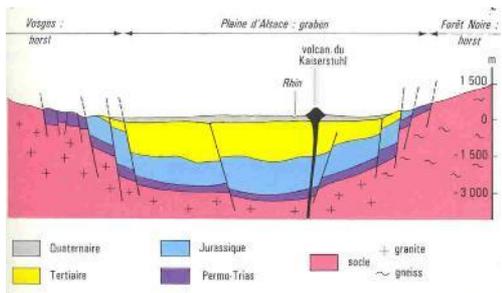
- Signature basée sur le volontariat
- Communication positive dédiée

La suite

- Les contrats de solutions territoriaux sur vos territoires
- Gouvernance : Représentants des producteurs et distributeurs d'eau potable pour le Copil
- ...



Merci pour votre attention



Les producteurs - distributeurs d'eau potable s'engagent à :

- Participer aux réunions des partenaires sur les contrats de solutions territoriaux, animées par la Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin Meuse ;
- S'inscrire dans une démarche préventive de préservation de la ressource en eau, plutôt que dans une démarche curative de traitement, d'interconnexion ou d'abandon de forages ;
- Piloter, coordonner, animer les contrats de solutions territoriaux sur les aires d'alimentation de captages dégradés, en lien notamment avec la Chambre d'agriculture, en cohérence notamment avec les plans d'actions captages existants ;
- Contribuer, dans le but de la préservation de la ressource en eau, et dans la limite des moyens qui leur seront alloués, à la transition agricole sur les périmètres de protection et le cas échéant sur les AAC ;
- Contribuer à mobiliser les outils disponibles pour la préservation de la ressource en eau (outils fonciers notamment) ;
- Lancer une/des expérimentations pour la mise en place de Paiement pour Service Environnementaux (PSE), et/ou d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) ;
- Contribuer, avec les collectivités locales porteuses de projets, au développement des filières à bas niveau d'impact sur les périmètres de protection voire, le cas échéant les AAC, en accompagnant leurs débouchés.